OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

Avenant n°1 à l’accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein du groupe Orano

Entre
La Direction Générale du Groupe Orano, représentée par Vincent Frugier, en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales ;

D’une part,

Et les Organisations syndicales représentatives au niveau du groupe Orano suivantes :

- CFDT représentée par Jean-Pierre BARA
- CFE-CGC représentée par Olivier BIZEAU
- CGT représentée par Eric LEMETAIS
- FO représentée par Cédric NOYER

D’autre part,

Ensemble dénommées « les parties »
Il est ainsi convenu ce qui suit.

           

OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

PREAMBULE

L’accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein du Groupe Orano a été conclu le 31 mars 2021. Il arrive à échéance le 31 mars 2025.

Compte tenu du calendrier social prévisionnel et de la volonté de chacune des parties de négocier dans des conditions favorables, il a été convenu de proroger le délai d’application de l’accord.

Dans ce contexte et pour se donner le temps de négocier un nouvel accord, la Direction a proposé d’étendre de 7 mois l’application de l’accord actuel sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein du groupe Orano du 31 mars 2021.

Ainsi, les parties définirons ensemble les dates de négociation du futur accord pour une entrée en vigueur au plus tard au 1er novembre 2025.

Le présent avenant constitue ainsi un avenant de révision à l’accord du 31 mars 2021 susvisé. Il se substitue donc de plein droit aux dispositions de l’accord qu’il modifie conformément à l’article L. 2261-8 du Code du travail.

Toutes les autres dispositions prévues par l’accord initial demeurent inchangées.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

           

OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

Article 1 – Modification de l’article 37 : « Entrée en vigueur et durée de l'accord »

Article 37 : « Entrée en vigueur, durée de l'accord » de l’accord précité est modifié comme suit :

« Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter du 1er avril 2021 et cessera de produire tout effet au 31 octobre 2025 ».

Article 2 – Dispositions finales

Article 2.1 – Dispositions de l’accord non modifiées par le présent avenant

Les dispositions de l’accord initial du 31 mars 2021 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur et applicables.

Article 2.2 – Durée de l’avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée, il prend effet le 1er avril 2025 et cessera de produire tout effet à la signature majoritaire d’un nouvel accord et au plus tard le 31 octobre 2025.

Article 2.3 – Révision

Il pourra être révisé dans les mêmes conditions que l’accord auquel il se rapporte et dont il fait partie intégrante.

Article 2.4 – Dépôt – Publicité

Le présent avenant sera notifié par courrier électronique à chacune des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Conformément au Code du travail, le texte du présent avenant est déposé auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) compétente en ligne sur la plateforme de télé-procédure : www.accords-depot.travail.gouv.fr, accompagné de l’ensemble des pièces nécessaires à la validité dudit dépôt sous format PDF.

Un exemplaire original sera remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud’hommes compétent.

Enfin, conformément à l’article L. 2231-5-1 du Code du travail, le présent avenant sera rendu public et versé dans une base de données nationale dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires.

***

           

OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

OPI0 : DIFFUSION NORMALE / UNRESTRICTED

Fait à Châtillon, le 13 décembre 2024 en 2 exemplaires.

Pour la Direction du Groupe :

Vincent FRUGIER, en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales du Groupe :

Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe :

- CFDT représentée par Jean Pierre BARA

- CFE-CGC représentée par Olivier BIZEAU

- CGT représentée par Eric LEMETAIS

- CGT-FO représentée par Cédric NOYER

Les parties conviennent de recourir à la signature électronique du présent avenant n°3 via la plateforme DocuSign. La date de signature du document figure sur la signature numérique. Pour être valable, un document doit être signé numériquement par tous les signataires. Si ce document venait à être signé de façon manuscrite, la version numérique serait caduque et non opposable. Le document papier devra alors être paraphé, daté et signé, et préciser le nombre d’exemplaires originaux.

           